

Exonérations

- Les enseignes autres que scellées au sol, dont le cumul est inférieur ou égal à 12 m²,
- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales (par exemple, concernant une fête populaire, un événement sportif, culturel, religieux ou patriotique), ou concernant des spectacles,
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat (par exemple, croix de pharmacie),
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées (buralistes, huissiers,...)
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur le terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².
- Vitrophanie uniquement en surface intérieure des vitrines.

Quels tarifs s'appliquent ?

(cf : délibération du 23 juin 2015)

Enseignes (superficies cumulées des faces taxables)

➤ Tarif de base 2019 : 41,60 €/m²

	< 7 m ²		> 7 m ² et ≤ 12 m ²		> 12 m ² et ≤ 20 m ²	> 20 m ² ** ≤ 50 m ²	> 50 m ²	
	scellées au sol		non scellées au sol		▲	▲	▲	
2019	exonérées		20,80 €		exonérées	20,80 €	41,60 €	83,20 €

* Les enseignes autres que scellées au sol dont le cumul est inférieur ou égal à 12 m² sont exonérées mais leur surface compte pour le calcul des superficies cumulées et la tarification de tranche.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (superficie unitaire du support)

	Non numériques		Numériques	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
2019	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

Quand devrai-je payer cette taxe ?

Pour l'exercice 2019, le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du 1^{er} septembre 2019.

Absence de déclaration, déclaration incomplète ou fautive

Le service procédera à une taxation d'office et (ou) un rehaussement contradictoire.

Sanctions : Le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prévus à l'article L. 2333-14 du CCCT, et (ou) le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète sont punis des peines d'amendes prévues pour **les contraventions de la quatrième classe par support**. Le tribunal de police pouvant en outre condamner le contrevenant au **paiement du quintuple** des droits dont la commune a été privée.

Contact

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration), la cellule TLPE est à votre disposition :

par email : tlpe@mairie-narbonne.fr

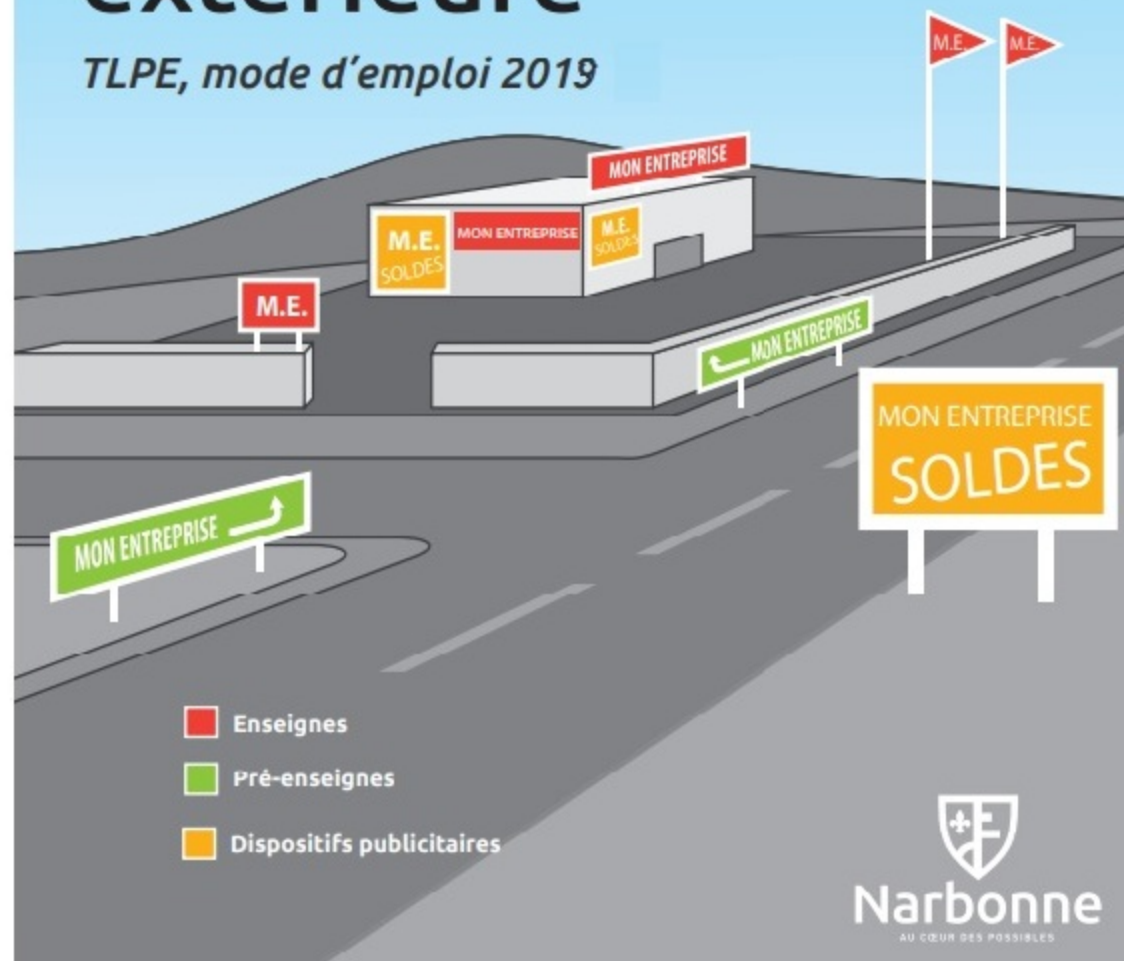
par téléphone : 04 68 90 30 12 (tarif appel local)

par courrier : Mairie de Narbonne - Service TLPE - BP 823 - 11108 NARBONNE CEDEX

VILLE DE NARBONNE

Déclaration de la Taxe locale sur la publicité extérieure

TLPE, mode d'emploi 2019



La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Définitions des supports taxés

- **Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce (nom de l'établissement, logo, marque, lettrage, slogan, totem, drapeau, vitrophanie sur surface extérieure des vitres...).
- **Dispositif publicitaire** : tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir de la publicité.
- **Pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Qui est redevable de la taxe ?

L'exploitant du support : redevable de droit commun

En cas de défaillance :

Le propriétaire : redevable de 2^e rang

Celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé : redevable de 3^e rang

Quand faut-il envoyer une déclaration ?

Chaque année avant le 1^{er} mars, une déclaration annuelle de tous les supports existants au 1^{er} janvier doit être effectuée.

La déclaration annuelle est obligatoire. Elle doit être remplie même si les supports sont inchangés depuis la déclaration précédente ou si la surface cumulée de vos enseignes est inférieure à 7 m².

Une déclaration complémentaire est à faire **dans les deux mois en cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année**. Pour ces supports, il est prévu une taxation au *pro rata temporis*.

Formulaires à télécharger en suivant ce lien : www.narbonne.fr/tlpe

Comment remplir la déclaration annuelle ?

Vous renseignez la partie 1 relative à l'identification de l'entreprise. Si votre entreprise compte plusieurs établissements, vous remplissez une déclaration par établissement.

Vous devez lister par catégorie, tous les supports en place au 1^{er} janvier : enseignes (cadre 1), pré-enseignes (cadre 2), dispositifs publicitaires (cadre 3), les mesurer et en déterminer la surface (nota : seuls les supports situés à l'intérieur des locaux ou apposés à l'intérieur des vitrines ne sont pas à mentionner). Si vous n'avez aucun support taxable, vous cochez la case correspondante.

Vous reportez ensuite dans le cadre 4, la superficie de vos supports par catégorie.

Enfin, après avoir daté et signé votre déclaration, vous l'envoyez accompagnée d'un plan coté ou d'une photo de chacun des supports avec report des numéros d'ordre, à l'adresse courrier suivante :

Mairie de Narbonne - **Service TLPE** - BP 823 - 11108 NARBONNE CEDEX
ou par mail : tlpe@mairie-narbonne.fr

Surface taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la surface « utile » des supports taxables : il s'agit de la surface effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

- La superficie taxable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.
- Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne double face sont taxés 2 fois.

Comment mesurer la surface utile ?

1^{er} cas Lettres apposées directement sur le bâtiment



Superficie :
Largeur du texte x hauteur extrême des lettres

2^e cas Texte écrit sur un panneau de fond



Superficie :
Largeur du support x hauteur du support
(hors encadrement éventuel)

3^e cas Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin



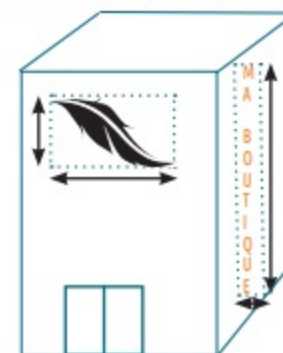
Superficie :
Largeur de la composition x hauteur extrême

4^e cas Texte ou logo sur totem



Superficie :
Largeur du support x hauteur du support

5^e cas Formes diverses



Superficie :
Celle du rectangle dans lequel s'inscrit la forme